

Pour l'exercice clos le 31 mars 2025

Rapport de Manitoba Hydro sur la chaîne d'approvisionnement



Le présent rapport décrit les mesures qui ont été prises à l'appui de la législation fédérale intitulée *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (L.C. 2023, ch. 9).

La réalisation et le dépôt de ce rapport sont entrepris sur une base volontaire et sans préjudice des droits des entités déclarantes de vérifier ou de contester l'applicabilité de la législation citée à Manitoba Hydro et/ou à ses filiales.

Contenu

Identification	2
Approbation et attestation	3
Mesures prises pour prévenir et réduire les risques	4
Exigence a)	5
Structure, activités et chaînes d'approvisionnement	5
Structure et activités	5
Chaîne d'approvisionnement	6
Exigence b)	8
Politiques et processus de diligence	8
raisonnable Politiques et processus existants	8
Nouvelles mesures	8
Exigence c)	9
Risques liés au travail forcé et au travail des enfants	9
Nouvelles mesures	9
Exigence d)	9
Mesures de remédiation	9
Exigence e)	10
Remédiation en cas de perte de revenus	10
Exigence f)	10
Formation	10
Exigence g)	10
Évaluation de l'efficacité	10

Identification

Entité déclarante :	Conseil d'administration de Manitoba Hydro (Manitoba Hydro)
Exercice financier :	Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 (2024-2025)
Rapport révisé :	NON
Numéro(s) d'entreprise :	Manitoba Hydro-Electric Board – 122063779 Centra Gas Manitoba Inc. – 102445418 Manitoba Hydro Utility Services Ltd. – 871636767 Minell Pipelines Ltd. – 103704524 5022649 Manitoba Ltd. – 861765030 5900345 Manitoba Ltd. – 859085656

Rapport conjoint : OUI

Manitoba Hydro soumet ce rapport en son nom propre et au nom de ses filiales Centra Gas Manitoba Inc., Manitoba Hydro Utility Services Ltd., Minell Pipelines Ltd., 5022649 Manitoba Ltd. et 5900345 Manitoba Ltd.

Obligations de déclaration dans d'autres administrations : NON

Catégorisation : Entité

Secteur/industrie : Services publics

Lieu : Manitoba



Approbation et attestation

Conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (L.C. 2023, ch. 9) (la « Loi »), et en particulier son article 11, j'atteste que :

- (a) Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Manitoba Hydro à titre de rapport conjoint de Manitoba Hydro, Centra Gas Manitoba Inc., Manitoba Hydro Utility Services Ltd., Minell Pipelines Ltd., 5022649 Manitoba Ltd. et 5900345 Manitoba Ltd., conformément au sousalinéa 11(4)b)(ii) de la Loi.
- (b) J'ai examiné les renseignements contenus dans le présent rapport pour les entités énumérées ci-dessus.
- (c) À ma connaissance, et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, les renseignements contenus dans le présent rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.
- (d) J'ai le pouvoir d'engager les entités énumérées ci-dessus.

Nom complet : Donald Lorne Bjornson
Titre : Avocat général et secrétaire général
Date : 29 mai 2025

Mesures prises pour prévenir et réduire les risques

Cette année, les mesures se sont concentrées sur la sensibilisation interne, l'examen des mécanismes internes et l'identification des services qui feront partie de l'élaboration d'un plan d'organisation.

Exigence a)

Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Structure et activités

Manitoba Hydro est une société d'État provinciale et l'une des plus grandes entreprises intégrées de distribution d'électricité et de gaz naturel au Canada. Nous fournissons un service sûr, fiable et abordable à plus de 624 000 consommateurs d'électricité et 298 000 consommateurs de gaz naturel. Manitoba Hydro opère sur les terres des Traités n^{os} 1, 2, 3, 4 et 5 — les territoires originaux des peuples Anishinaabe, Anishinew, Cri, Dakota et Dene, ainsi que la patrie des Métis de la rivière Rouge. Nous reconnaissons ces terres et rendons hommage aux ancêtres de ces territoires. Nous sommes l'un des plus grands employeurs du Manitoba et nous sommes reconnus comme l'un des meilleurs employeurs. Nous mettons à profit nos relations avec nos clients et notre communauté avec la plus grande intégrité et dans le plus grand respect, tout en favorisant la croissance économique et sociale de notre province. Nous commercialisons également de l'électricité sur quatre marchés de gros du Midwest des États-Unis et du Canada. Pour l'exercice 2023-2024, les exportations d'énergie vers ces différents marchés s'élèvent à environ 872 millions de dollars.

Étant donné que les filiales suivantes de Manitoba Hydro ont des actifs d'au moins 20 millions de dollars et ont généré des revenus d'au moins 40 millions de dollars au cours de l'un des deux derniers exercices, Manitoba Hydro dépose le présent rapport en son nom et au nom de ses filiales Centra Gas Manitoba Inc., Manitoba Hydro Utility Services Ltd., Minell Pipelines Ltd., 5022549 Manitoba Ltd. et 5900345 Manitoba Ltd.

Employés de Manitoba Hydro :

5 362

Actifs de Manitoba Hydro :

31,53 milliards de dollars



Les données relatives au nombre d'employés, aux actifs, aux revenus et aux autres faits saillants de l'organisation sont basées sur le rapport annuel 2023-2024. Les rapports annuels sont disponibles au www.hydro.mb.ca/fr/corporate/publications/



Chaîne d'approvisionnement

Achats :	1,66 milliard de dollars (82 % au niveau national)
Total des fournisseurs actifs :	5 128 (89 % au niveau national)

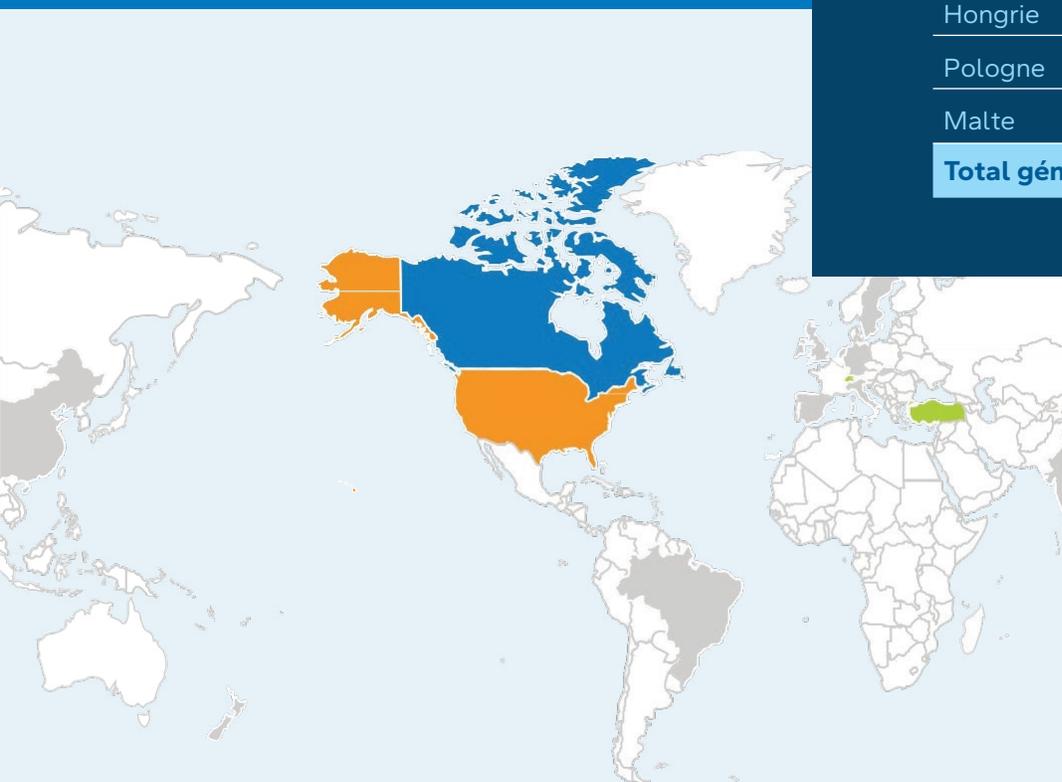
82 % des achats annuels de Manitoba Hydro ont été effectués auprès de fournisseurs nationaux, une part importante des dépenses annuelles étant consacrée à la construction et à l'infrastructure. Manitoba Hydro reconnaît que, bien que la majorité de ses achats soient effectués au niveau national (fournisseurs de niveau I), il existe un risque supplémentaire de travail forcé et de travail des enfants lorsque les fournisseurs de niveau I sont des distributeurs, des importateurs ou des revendeurs et que les marchandises proviennent de l'extérieur du Canada. En outre, Manitoba Hydro est consciente du risque de travail forcé à l'échelle nationale dans les services liés à la construction.

Montant dépensé par

Pays	Dépenses
Canada	1 363 396 735 \$
États-Unis	294 818 783 \$
Turquie	2 563 519 \$
Suisse	1 947 279 \$
Suède	282 722 \$
Inde	275 623 \$
Brésil	261 512 \$
Chine	200 758 \$
Grande-Bretagne	97 584 \$
Allemagne	60 274 \$
Irlande	56 592 \$
Pays-Bas	39 102 \$
Espagne	35 331 \$
Italie	8 267 \$
Hongrie	4 162 \$
Nouvelle-Zélande	3 423 \$
Total général	1 664 051 666 \$

N^{bre} de fournisseurs par

Pays	N ^{bre} de fournisseurs
Canada	4 550
États-Unis	513
Allemagne	11
Grande-Bretagne	10
Suède	8
Chine	5
Brésil	4
Suisse	4
Espagne	3
Nouvelle-Zélande	3
Australie	3
Chili	2
Pays-Bas	2
Italie	2
Irlande	2
Inde	1
Croatie	1
Taiwan	1
Hongrie	1
Pologne	1
Malte	1
Total général	5 128



Montant dépensé par pays



Exigence b)

Politiques et processus de diligence raisonnable

Politiques et processus existants

Le **code de conduite** de Manitoba Hydro définit les valeurs fondamentales et les attentes de notre organisation en ce qui concerne la conduite éthique des affaires. Le code met en évidence un certain nombre de principes directeurs, notamment nos engagements en matière d'intégrité et de responsabilité, de sécurité, d'environnement et de respect d'autrui en promouvant la diversité et l'inclusion, un lieu de travail exempt de harcèlement, le respect de la législation et de la réglementation, et l'équité dans la gestion des ressources humaines et l'approvisionnement. Les principes directeurs indiqués dans notre code de conduite sont pertinents pour les questions de travail forcé et de travail des enfants. Le **code de conduite** de Manitoba Hydro est disponible ici (en anglais seulement) : <https://www.hydro.mb.ca/docs/corporate/code-of-conduct.pdf>.

Manitoba Hydro s'engage à assurer la sécurité de ses employés, de ses clients et du public. Les politiques et les procédures visent à rendre le lieu de travail sûr pour tous. Manitoba Hydro s'engage à assurer la sécurité de ses employés, de ses clients et du public. Les politiques et les procédures visent à rendre le lieu de travail sûr pour tous. Manitoba Hydro a établi un **protocole de gestion de la fatigue**, et la politique indique que ce protocole peut être inclus dans les exigences imposées aux entrepreneurs. Il existe un guide interne sur la gestion de la sécurité des entrepreneurs, accompagné d'un cours d'apprentissage en ligne de deux heures. Manitoba Hydro exige des entrepreneurs travaillant au Manitoba qu'ils soient enregistrés et qu'ils souscrivent une assurance auprès de la Commission des accidents du travail à titre de mesure de diligence raisonnable.

La **politique de gestion du rendement des fournisseurs** et la **politique de disqualification et d'exclusion des fournisseurs des appels d'offres** prévoient un processus permettant de traiter et de corriger toute forme d'irrégularité de la part d'un fournisseur.

Le **rapport annuel de Manitoba Hydro sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)** réitère notre engagement en faveur d'une conduite légale, responsable et éthique. Or, le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas conformes aux principes et aux objectifs que Manitoba Hydro s'est engagé à respecter. Le **rapport annuel de Manitoba Hydro sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)** est disponible ici : <https://www.hydro.mb.ca/fr/corporate/publications/>.

Nouvelles mesures

Au cours de la période de référence :

- Des travaux préliminaires et exploratoires ont été lancés pour soutenir l'élaboration d'un code de conduite des fournisseurs pour Manitoba Hydro. Ce travail comportait un examen de la littérature existante et des meilleures pratiques, ainsi qu'une analyse des informations et des recommandations fournies par des consultants externes. Il s'agissait également d'examiner les codes de conduite des fournisseurs mis en œuvre par des organisations homologues dans le secteur des services publics et dans le secteur public au sens large.
- À la suite de cette recherche initiale, une ébauche de code de conduite des fournisseurs de Manitoba Hydro a été créée pour guider les efforts futurs de développement et de mobilisation des parties prenantes.

Code de conduite :

[hydro.mb.ca/docs/corporate/code-of-conduct.pdf](https://www.hydro.mb.ca/docs/corporate/code-of-conduct.pdf)

Rapport sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) :

[hydro.mb.ca/docs/corporate/fr/esg-report-2023-2024-fr-122024.pdf](https://www.hydro.mb.ca/docs/corporate/fr/esg-report-2023-2024-fr-122024.pdf)

l'énergie pour la vie

Exigence c)

Risques liés au travail forcé et au travail des enfants

La recherche sur l'analyse des risques en est encore à l'étape de l'élaboration. La construction nationale et les services connexes sont exposés au risque de travail forcé. Les fournisseurs de niveau II sont susceptibles de recourir au travail forcé et au travail des enfants.

Nouvelles mesures

Au cours de la période de référence :

- La haute direction de la Chaîne d'approvisionnement a assisté à une réunion d'Électricité Canada consacrée au travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement, ce qui lui a permis de mieux comprendre les nouvelles attentes en matière de réglementation, les défis du secteur et les stratégies d'atténuation.
- Ces dirigeants ont participé à des discussions en groupe avec des entreprises de services publics homologues afin d'approfondir les renseignements partagés et d'échanger des points de vue sur les réponses et les meilleures pratiques de l'industrie, soutenant ainsi les efforts de Manitoba Hydro pour renforcer les pratiques responsables en matière de chaîne d'approvisionnement.

Exigence d)

Mesures de remédiation

Aucun problème n'ayant été identifié au cours de la période de référence, aucune mesure corrective n'a été prise. Comme indiqué dans la réponse à **Exigence a)**, Manitoba Hydro dispose d'une politique de **gestion du rendement des fournisseurs** incluant des étapes de processus concrètes conçues pour aborder et corriger les problèmes.

Exigence e)

Remédiation en cas de perte de revenus

Aucun problème n'ayant été identifié au cours de la période de référence, aucune mesure corrective n'a été prise.

Exigence f)

Formation

Aucune formation supplémentaire du personnel de la chaîne d'approvisionnement concernant le travail forcé et le travail des enfants n'a eu lieu au cours de la période de référence.

Exigence g)

Évaluation de l'efficacité

L'élaboration d'un mécanisme permettant d'évaluer l'efficacité des mesures liées au travail forcé et au travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement ne faisait pas partie des activités prévues cette année. Ces travaux devraient être pris en compte dans les phases ultérieures, à mesure que le programme continue d'évoluer.

